

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS  
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS  
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020**

Le **dix huit novembre deux mil vingt**, à 20h00, le Comité Syndical s'est réuni en session **ordinaire**, à la salle du conseil de La Chapelle en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Cyril BRUN, Pascal BRUNET, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Laurent LEONOFF, Michael AUDEMARD et Madame Géraldine ROYANNAIS.

Absents, excusés : //

Pouvoirs : //

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BRUNET.

Assistaient également à la réunion : Monsieur Bernard CAPDEVILLE, agent technique du syndicat.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pascal BRUNET.

- Approbation du procès verbal du 22-09-2020.
- Décision Modificative budget EAU
- Décision Modificative budget ASSAINISSEMENT
- Assistance au choix du montage juridique pour la production et la revente d'électricité.
- Mise en séparatif avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors.
- Tarification des contrôles de raccordement.
- Règlement d'assainissement.
- Point sur le programme « sécurisation du captage du trou de l'Aygue »
- Questions diverses.

Monsieur Le Président présente aux membres du conseil Monsieur Bernard CAPDEVILLE technicien du syndicat, et l'invite à expliquer ses tâches au sein du syndicat.

**Ouverture de la séance à 20h30.**

**1 - Approbation du procès verbal du 22-09-2020 : *approuvé à l'unanimité.***

**2 - Délibération n° 2020-33 « Décision Modificative n°2 EAU » : *approuvé à l'unanimité.***

Afin de régulariser le compte dotations aux amortissements, le Président propose un virement de fonds tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts		Dépenses	Recettes
618/011	Divers	-700,00 €	
6811/042	Dotations aux amortissements	700,00 €	
<b>TOTAL</b>		0 €	
Budgété avant DM	total chapitre dépenses d'exploitation	<b>212 000 €</b>	
Budget après DM	total chapitre dépenses d'exploitation	<b>212 000 €</b>	

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

**3 - Délibération n° 2020-34 « Décision Modificative n°1 ASSAINISSEMENT » : approuvé à l'unanimité.**

Afin de régulariser le compte dotations aux amortissements, le Président propose un virement de fonds tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts		Dépenses	Recettes
618/011	Divers	-200,00 €	
6811/042	Dotations aux amortissements	200,00 €	
<b>TOTAL</b>		0 €	
Budgété avant DM	total chapitre dépenses d'exploitation	<b>209 960 €</b>	
Budget après DM	total chapitre dépenses d'exploitation	<b>209 960 €</b>	

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

**4 - Délibération n° 2020-35 « Assistance au choix du montage juridique pour la production et la revente d'électricité » : approuvé à l'unanimité.**

Dans le cadre du programme de « sécurisation du captage EAU POTABLE du trou de l'Aygues », le syndicat projette en phase 3, la construction d'une micro-centrale hydraulique. Afin d'aborder la partie juridique pour la production et la revente d'électricité,

Sous l'égide de l'accord cadre signé le 18/11/2019 avec le groupement BEAUR/ARTELIA/IDEES EAUX/SCP FAYOL (délibération n°2019-22 du 29/10/2019),

le Président présente le bon de commande n°2020-04 qui porte sur la mission d' « Assistance au choix du montage juridique pour la production et la revente d'électricité »

Le forfait de rémunération pour cette mission est fixé à : 7 200,00 € HT soit 8 640,00 € TTC au total.

- BEAUR mandataire.....1 800 € HT

- SCP FAYOL (Avocats) co-traitant.....5 400 € HT

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le bon de commande n°2020-04 pour un montant total de **8 640,00 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande n°2020-04.

**5 - Délibération n° 2020-36 « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif Avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Le Président rappelle,

**qu'**un accord cadre a été signé le 18/11/2019 pour les prestations d'assistance, d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des programmes de renouvellement et amélioration des réseaux et ouvrages du syndicat, avec le groupement BEAUR/ARTELIA/IDEES EAUX/SCP FAYOL (délibération n°2019-22 du 29/10/2019),

**que** le schéma directeur des eaux usées du syndicat, établi par ALP'ETUDES en octobre 2019, fait apparaître comme **prioritaires**, les travaux de « mise en séparatif du réseau d'eaux usées avenue des Acacias » à la Chapelle en Vercors.

Le marché subséquent n°2020-04, sous l'égide de l'accord cadre, concerne la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif de l'Avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors, et porte sur une mission complète de maîtrise d'œuvre : AVP/PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR.

Le taux de rémunération s'établit à 8,5%, conformément à l'article 4.2 de l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Le forfait provisoire de rémunération pour cette mission est fixé à 18 700 € HT soit 22 440 € TTC.

Monsieur Le Président propose de signer ce marché subséquent,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le marché subséquent n°2020-04 pour un montant de 18 700 € HT soit 22 440 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°2020-04.

**6 - Délibération n° 2020-37 « Réalisation de prestations de géomètre pour les travaux de mise en séparatif Avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors » : approuvé à l'unanimité.**

Sous l'égide de l'accord cadre signé le 18/11/2019 avec le groupement BEAUR/ARTELIA/IDEES EAUX/SCP FAYOL (délibération n°2019-22 du 29/10/2019),

le Président présente le bon de commande n°2020-05 qui porte sur la réalisation de prestations de géomètre dans le cadre des travaux de mise en séparatif de l'Avenue des Acacias à La Chapelle en Vercors.

Le forfait de rémunération pour cette mission est fixé à : 6 340 € HT soit 7 604 € TTC.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le bon de commande n°2020-05 pour un montant total de 6 340 € HT soit 7 604 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande n°2020-05.

**7 - Délibération n° 2020-38 « Tarification de la prestation de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif » : approuvé à l'unanimité.**

A l'occasion de la vente d'un immeuble, le syndicat est appelé par le Notaire ou le propriétaire à faire un contrôle de conformité du raccordement au réseau collectif des eaux usées.

Le Président propose de tarifier cette prestation effectuée par l'agent technique du syndicat.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** qu'à partir du **01 janvier 2021**, tous contrôles de conformité à la demande du Notaire ou du propriétaire du bien, sera facturé **90,91 € HT soit 100,00 € TTC**.

**4 – Questions diverses :**

➤ Monsieur Le Président explique les travaux de mise en séparatif de l'Avenue des Acacias et présente la possibilité d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Chapelle en Vercors, afin de porter simultanément les travaux sur le réseau d'eaux pluviales. Cela optimiserai les coûts et la mise en œuvre du chantier. Le syndicat attend les délibérations de la commune à ce sujet.

➤ Monsieur Le Président veut établir le règlement d'assainissement du syndicat et demande des volontaires pour une réunion de travail le vendredi 11 décembre prochain. Messieurs Allier et Brun seront disponibles.

➤ Le bureau d'études BEAUR a remis au syndicat un document de présentation des travaux de sécurisation du captage d'eau potable du « Trou de l'Aygue » et le projet de micro-centrale. Ce document sera transmis aux deux communes membres pour diffusion à la population.

➤ Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil, la clef de répartition de la participation communale votée en conseil syndical du 26 avril 2011. « *Chaque commune assurera le financement relatif aux dépenses d'investissement dont elle aura demandé la réalisation auprès du syndicat. Cette participation correspond aux 70 % de l'autofinancement* ».

Demandes de nouveaux projets des communes :

- Saint Agnan en Vercors : assainissement collectif « Chabottes/Les trucs », projet déjà chiffré. Ce projet reste une priorité pour le syndicat si la commune est prête à financer la participation.

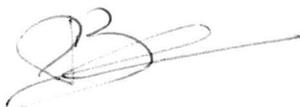
- La Chapelle en Vercors : assainissement collectif « Les Appaix », la commune demande un chiffrage prévisionnel de ces travaux pour se positionner. Le syndicat se charge de faire une évaluation sommaire des travaux.

➤ Le propriétaire d'une maison non habitée actuellement et située à 750 mètre du réseau, demande l'autorisation de se raccorder au réseau d'eau potable. Il propose d'effectuer les travaux à sa charge. Les membres du conseil ne s'y opposent pas, sous condition que le demandeur obtienne l'autorisation de la commune de La Chapelle en Vercors, de faire passer sa conduite sous le chemin rural.

- Monsieur Pascal BRUNET rappelle qu'une grosse fuite est en cours depuis plusieurs semaines aux Berts à Saint Agnan en Vercors. Véolia se rendra sur place pour évaluer les pertes et les travaux nécessaires.
- Véolia a pu localiser et réparer, au bout de trois ans de recherche, une fuite sur le réseau d'eau potable aux Chaberts à La Chapelle en Vercors.
- Monsieur Le Président présente aux membres du conseil le compte rendu du chargé de mission du Département sur l'AMO du contrat de délégation publique, suite à la réunion du 16/10/2020 avec Véolia.
- Monsieur Le Président demande à Messieurs les Vice-Présidents de pouvoir organiser des réunions plus fréquentes.

La séance est levée à 23h00

Le Secrétaire,  
Pascal BRUNET



Le Président,  
Yves PESENTI

